

AVIS

ENV.25.25.AV

Permis unique visant l'extension, la régularisation du terminal T2 et le renouvellement des activités de l'aéroport de Charleroi (BSCA) à Gosselies, CHARLEROI

Avis adopté le 05/03/2025

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 62.00.01 (classe 1)
- *Demandeur :* BSCA
- *Auteur de l'étude :* ARIES Consultants
- *Autorités compétentes :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 15/01/2025
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 16/03/2025 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Visite de terrain :* 24/02/2025
- *Audition :* 3/03/2025

Projet :

- *Localisation :* Gosselies
- *Situation au plan de secteur :* Zone non affectée, zone d'activité économique industrielle, zone d'aménagement communal concerté à caractère économique, zone d'espaces verts
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise :

- le renouvellement des activités aéroportuaires ;
- la régularisation du Terminal 2 (permis annulé par le Conseil d'Etat, mais bâtiment construit et exploité depuis 2017) ;
- l'extension du Poste d'Inspection Filtrage nord (poste de contrôle d'accès à la zone Airside) et le nouvel accès au parking du personnel depuis le rond-point rue Charles Lindbergh.

Le site de l'aéroport couvre 252 ha, principalement en zone non affectée au plan de secteur, au nord de Charleroi.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le demandeur s'engage à suivre ou à discuter en interne de la plupart des recommandations de l'auteur de l'étude, comme il l'indique en détail dans le document de suivi des recommandations. Le Pôle appuie en particulier les suivantes :

Gestion des eaux usées

- Mettre en place les mesures nécessaires afin de respecter les conditions de prélèvement à tous les points de rejet, selon les exigences du permis d'environnement actuel. Le Pôle a été informé lors de la visite de terrain qu'elles seraient conformes d'ici le mois de mai.
- Accroître significativement l'efficacité de la STEP, d'une part afin de correspondre à la capacité d'épuration correspondant à la fréquentation projetée, en tenant compte de sa forte augmentation récente et, d'autre part, afin de supprimer les dépassements en DBO₅, DCO, matières en suspension, phosphore total et azote total, et ainsi respecter les conditions du permis actuel. Sur place, le Pôle a été informé de la mise à niveau prochaine de la STEP (paragraphe suivant).

En ce qui concerne les eaux glycolées en particulier, le Pôle a été informé sur place que des discussions étaient en cours pour améliorer la qualité des rejets dans le Tintia : ainsi l'augmentation de capacité du bassin de rétention nord et l'utilisation de boues granulaires réduiraient le temps de dégradation des eaux glycolées.

- Suivre les teneurs en PFAS dans les rejets : le Pôle a appris lors de la visite de terrain que les mousses incendie, principale cause des rejets de PFAS dans les sols et les eaux, ont été remplacées par des mousses sans fluor ; en outre le bassin R2 a été curé. Les actions restantes sur le site concernent donc uniquement la gestion des pollutions antérieures. Le Pôle soutient la recommandation de l'auteur pour que le paramètre soit dorénavant suivi dans les eaux de rejets, comme c'est prévu selon le demandeur. Il salue ici l'attention portée par BSCA à cette problématique.

Gestion des eaux de pluie

- Augmenter la récupération et la réutilisation des eaux de pluie sur tout le site de l'aéroport.
- Mettre en place, en priorité, la gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol pour l'existant (par exemple les parkings P1 et P2) et les installations en projet (par exemple dans le cadre de l'extension de P20 et P21), en prenant en compte les résultats des études de sol et des éventuels assainissements qui seraient nécessaires afin d'éviter tout lessivage.
- Augmenter le volume de tamponnement disponible pour le bassin d'orage nord en vue d'assurer la gestion d'une pluie de temps de retour de 30 ans. Comme indiqué plus haut, le Pôle a été informé que ceci serait réalisé dans le cadre de l'augmentation de la capacité du bassin de rétention nord.

Mobilité

- Mener les discussions avec les partenaires en vue d'un report modal : un des enjeux majeurs pour l'avenir de l'aéroport, comme indiqué dans le Masterplan de BSCA, est le report modal des passagers vers les transports en commun. Dans ce cadre, le Pôle encourage le demandeur à mener des discussions en ce sens avec ses partenaires : opérateurs des navettes privées (augmentation

importante des fréquences nécessaire), TEC (liaisons supplémentaires par heure), SNCB (horaires adaptés aux premiers vols du matin).

Qualité de l'air

- Poursuivre le suivi de la qualité de l'air via les stations de mesure du demandeur et les stations de l'ISSEP.

Energie-climat

- Favoriser l'utilisation par les compagnies aériennes d'aéronefs plus performants d'un point de vue environnemental (carburants, motorisations...), de manière à limiter les consommations d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques. En effet, les cycles LTO (landing-take-off) représentent le plus gros poste d'émissions.

Bruit

- Poursuivre la réflexion sur l'instauration d'une tarification variable aux compagnies selon le type d'avion utilisé.
- Suivre à long terme le schéma d'exploitation et adapter, le cas échéant, la répartition des mouvements en fonction des périodes (transfert des vols entre 6h30-7h et 22h-23h en période de jour).
- Continuer à favoriser globalement l'utilisation de nouveaux aéronefs plus performants d'un point de vue environnemental et acoustique en particulier.

Biodiversité

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver au minimum l'état actuel de la biodiversité ; lors de l'audition, le Pôle a appris qu'un inventaire faune-flore avait été entamé afin de disposer de la situation actuelle. Il encourage BSCA à poursuivre la démarche.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il salue sa qualité et son niveau de détail, ainsi que ses analyses prospectives à long terme, par exemple dans les domaines du bruit et émissions des GES (CO₂ et non-CO₂), selon différentes hypothèses.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle encourage les partenaires extérieurs, publics ou privés, à entamer avec BSCA des discussions visant à améliorer la desserte de l'aéroport en transports collectifs : opérateurs des navettes privées (augmentation importante des fréquences), TEC (liaisons supplémentaires par heure), SNCB (horaires adaptés aux premiers vols du matin).

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

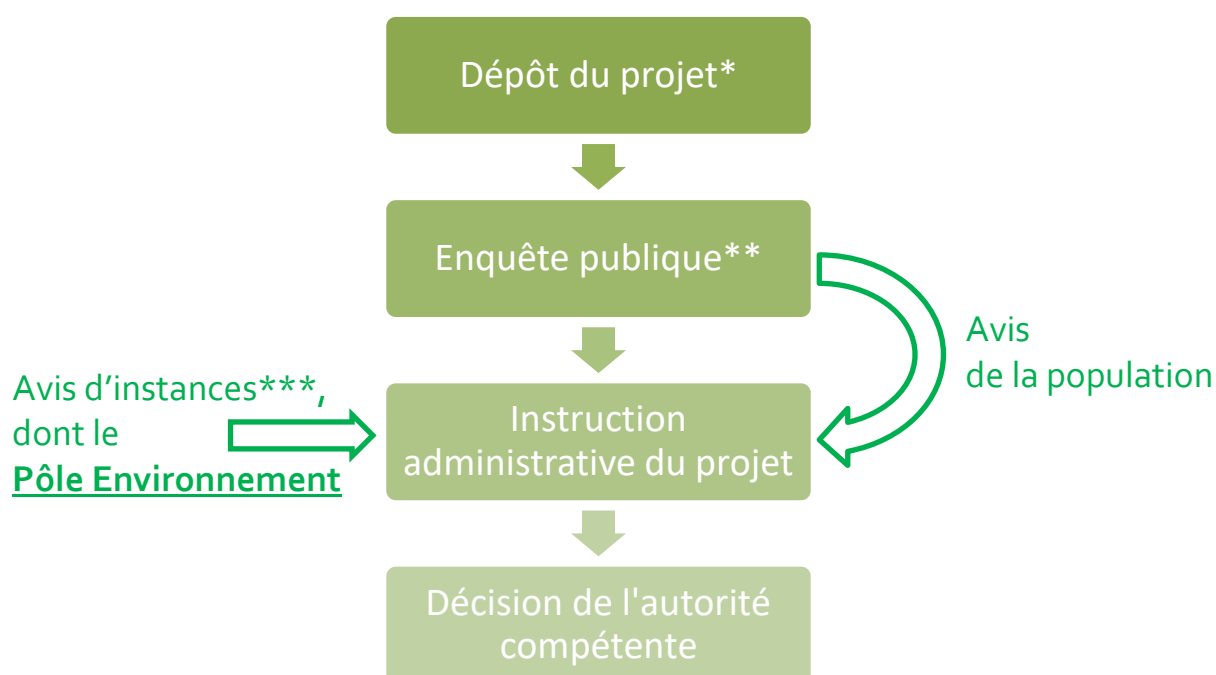
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.